

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°48 du 9 novembre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°42

ARRÊTÉ N° 6155/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte du 9e bataillon de soutien aéromobile de Montauban.

Du 5 octobre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale ».*

ARRÊTÉ N° 6155/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 9^e bataillon de soutien aéromobile de Montauban.

Du 5 octobre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 0 3 4 J

Texte modifié :

Arrêté n° 576 du 30 juillet 1999 (BOC/PA N° 34 du 23 août 1999, p. 4585).

Textes abrogés :

Arrêté n° 681/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 12 septembre 1997 (BOC/PA N° 47 du 17 novembre 1997, p. 4749).

Arrêté n° 22 du 13 janvier 2006 (BOC, 2006, p. 701 ; BOEM 135.2).

Arrêté n° 1005/DEF/DCSCA du 23 juillet 2010 (BOC N° 40 du 1^{er} octobre 2010, texte 10 ; BOEM 135.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°48 du 9 novembre 2012, texte 42.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense et notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 2448/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 26 avril 2012 portant création du cercle de la base de défense de Montauban-Agen,

Arrête :

Art. 1^{er}. Le cercle mixte du 9^e bataillon de soutien aéromobile de Montauban est dissous et mis en liquidation à compter du 27 septembre 2012.

Art. 2. Les deniers de ce cercle disponibles, après liquidation des dettes et des créances, sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Montauban-Agen et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Montauban-Agen.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Montauban-Agen est désigné en tant qu'organisme liquidateur du cercle mixte du 9^e bataillon de soutien aéromobile de Montauban.

Art. 4. L'arrêté n° 576 du 30 juillet 1999 (1) portant changement de dénomination de cercles en 1999 est modifié comme suit :

Article 1^{er}.

Supprimer la ligne suivante :

Cercle mixte de l'établissement du matériel à Montauban (Tarn-et-Garonne).	Cercle mixte du détachement de la 11 ^e base de soutien du matériel à Montauban (Tarn-et-Garonne).	1 ^{er} juillet 1999 à 0 heure (régularisation).
--	--	--

Art. 5. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 681/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 12 septembre 1997 (2) portant création du cercle mixte de l'établissement du matériel à Montauban (Tarn-et-Garonne) ;
- l'arrêté n° 22 du 13 janvier 2006 portant changement de dénomination du cercle mixte du détachement de la 11^e base de soutien du matériel de Montauban (Tarn-et-Garonne) ;
- l'arrêté n° 1005/DEF/DCSCA du 23 juillet 2010 portant changement de dénomination du cercle mixte de la 11^e base de soutien du matériel de Montauban.

Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(1) BOC/PA N° 34 du 23 août 1999, p. 4585.

(2) BOC/PA N° 47 du 17 novembre 1997, p. 4749.